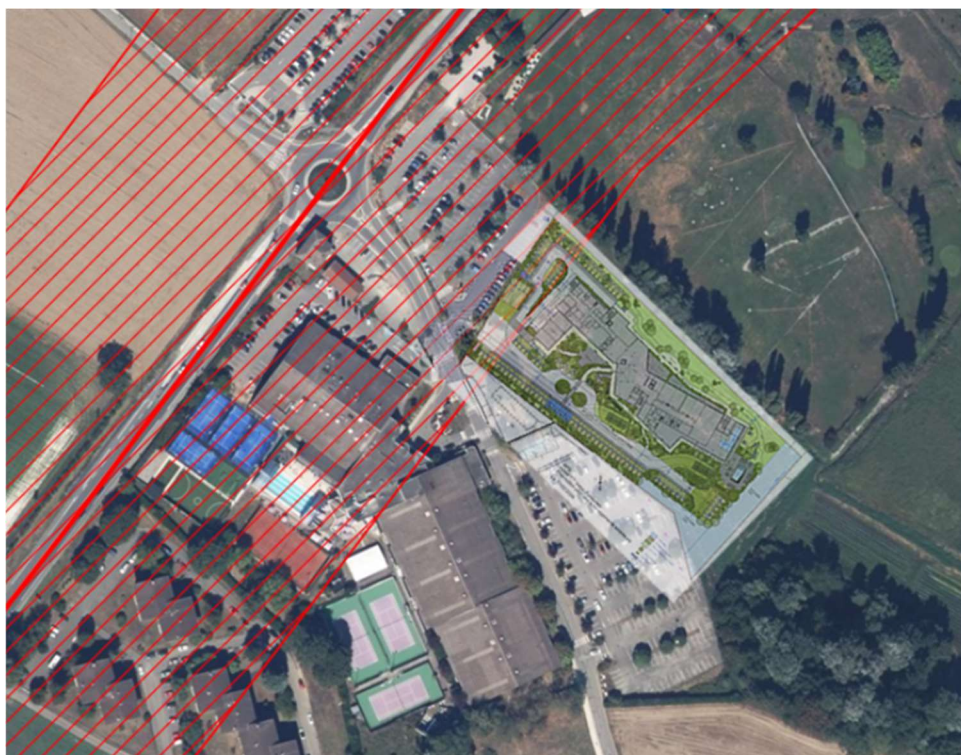


Le projet tient bien compte des nuisances sonores et les isollements de façade réglementaires sont déterminés selon l'Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Ils ne peuvent être inférieurs à une $D_{nT,A,tr}$ de 30 dB.

DETERMINATION DES ISOLEMENTS DE FAÇADES

L'emplacement du futur hôtel est à proximité de la route départementale RD1005 classée en catégorie 3. Ci-dessous l'implantation du projet par rapport aux voies et au secteur affecté par le bruit.



EXTRAIT CLASSEMENT DES VOIES

Il découle de la prise en compte de la distance entre le projet et la route un classement de façade $D_{nT,A,tr} = 30$ dB. Les faces au Nord du bâtiment, du fait de leur proximité avec la zone de livraison, nécessiteront un isolement de 35 dB en application de la réglementation. Ces performances seront obtenues avec une enveloppe extérieure composée, pour ses parties opaques composée comme suit :

- voile béton de 20cm du RDC au R+3
- doublage intérieur en plaques de plâtre BA13 sur 14 cm d'isolant sur ossature

Les menuiseries extérieures présenteront quant à elles un indice d'affaiblissement au bruit routier minimal $R_w + C_{tr} \geq 30$ dB et $R_w + C_{tr} \geq 33$ dB pour la façade nord.